

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLÉNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire du 22 août 2024 portant déviation de la circulation lors des travaux de préparation de la réfection de la chaussée Route de Mormont du 26 août 2024 au 30 août 2024

Le Maire de la Commune d'Egleny,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté du maire n°AR_2024_076 du 22 août 2024 portant permission de voirie

VU la demande reçue le 20 Août 2024, par l'entreprise ETPB représentée par M Eric FOUILLEUL

CONSIDERANT, que lors des travaux de préparation de la réfection de la Chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Route de Mormont dans la portion comprise entre la Place du Marché et l'Avenue de la Gare

CONSIDERANT que cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux transports scolaires

CONSIDERANT, que cette interdiction permet aux véhicules d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 août 2024 au vendredi 30 août 2024 la circulation sera interdite dans les deux sens Route de Mormont dans la portion comprise entre la Place du Marché et l'Avenue de la Gare

L'accès des services de secours et des services publics devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- par l'Avenue de la Gare,
- Depuis la Place du Marché par la Route d'Aillant ou par la Rue Pendante.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de **ETPB**.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité **ETPB**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Egleny.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune d'Egleny, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toucy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Entreprise : **ETPB**

Fait à Egleny, le 22 août 2024
Le Maire,
Micheline COUET

